

Quelles seront les modalités d'évaluation des EPLE et quel sera le contour du nouveau Conseil d'évaluation de l'école ?

6-8 minutes

"Il faudrait environ 400 équipes au niveau national - soit environ 1 600 experts évaluateurs - pour couvrir les 2 000 visites annuelles nécessaires pour évaluer les 7 800 établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés volontaires sur quatre ans", indique le gouvernement dans son [étude d'impact](#) du projet de loi "pour une école de la confiance" présenté en Conseil des ministres le 5 décembre 2018. Dans ce document, il détaille aussi le fonctionnement du nouveau Conseil d'évaluation de l'école et souligne ses spécificités par rapport au [Cnesco](#) qu'il va remplacer.

Le projet de loi "pour une école de la confiance" qui sera discuté au Parlement à partir de février 2019 prévoit de créer une nouvelle instance de coordination et de régulation de l'évaluation des établissements scolaires, qui remplacera le Cnesco ([lire sur AEF info](#)). L'article 9 du projet de loi stipule que ce nouveau "Conseil d'évaluation de l'école" est "chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire". Composé de 12 membres, voici, pour rappel, ses principales missions :

- veiller à la cohérence des évaluations portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs et les établissements ;
- définir le cadre méthodologique et les outils des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'Éducation nationale et analyser leurs résultats ;
- donner un avis sur les méthodologies, sur les outils et sur les résultats des évaluations.

les différences conseil d'évaluation de l'école / cnesco

Dans son [étude d'impact](#) sur le projet de loi, le gouvernement donne des précisions sur cette nouvelle instance (1), qui sera installée à la rentrée 2019, et explicite les différences avec le Cnesco actuel.

Sa mission. Le gouvernement souligne que le Conseil d'évaluation de l'école aura notamment pour mission de "produire le cadre méthodologique et les outils d'évaluation régulière des établissements conduite par le ministère de l'Éducation nationale".

Par rapport au Cnesco, l'accent est aussi mis sur "la mission de pilotage et de coordination des évaluations". Le Conseil devra aussi produire "des cadres méthodologiques, d'outils d'évaluation,

d'analyses" et sera "prescripteur, via l'élaboration d'un programme de travail annuel".

Son positionnement par rapport au MEN. Son positionnement par rapport au MEN sera différent de celui du Cnesco : quatre représentants du ministre, responsables des principaux services producteurs internes d'évaluation, seront désormais membres de l'instance d'évaluation. Le programme annuel de travail proposé par l'instance devra être validé par le ministre de l'Éducation nationale.

"Néanmoins, à l'instar du Cnesco, son indépendance sera garantie par la loi, notamment du fait de deux particularités de sa composition : d'une part la position minoritaire des représentants du ministre (4 sur 12 membres au total), d'autre part, la présence de deux représentants de chacune des deux chambres du Parlement désignés pour la durée de leur mandat", souligne le gouvernement.

La mise en place. L'instance sera d'abord "testée et stabilisée pendant une phase expérimentale préalable". Son animation centrale sera assurée via "le transfert des supports d'ETP (moins d'une dizaine)" actuellement dévolus au Cnesco et les évaluations des établissements seront assurées grâce à la mise à disposition d'inspecteurs généraux.

les modalités d'évaluation des EPLE

Dans son étude d'impact, le gouvernement présente aussi son projet pour évaluer les EPLE.

Composition des équipes d'évaluation. Les équipes d'évaluateurs des établissements seront "composées sous l'autorité des recteurs, et pilotées par les corps d'inspecteurs territoriaux". Constitués en équipes pluridisciplinaires, les groupes d'évaluation pourraient accueillir des experts métiers parmi des inspecteurs d'académie, des inspecteurs généraux, des enseignants du premier et du second degré, des conseillers principaux d'éducation, des personnels de direction, des cadres des services de l'Éducation nationale.

"Des représentants des usagers ayant un lien avec l'environnement des établissements tels que des parents d'élèves, des chefs d'entreprises et/ou des représentants de collectivités locales pourront être le cas échéant utilement associés pour apporter leur regard sur les aspects vie scolaire, communication et qualité des relations externes", ajoute le gouvernement.

Ces experts ne seraient "pas des personnels à plein temps mais des experts formés à l'évaluation et mandatés pour des missions ponctuelles" à effectuer au cours de l'année. Le Conseil d'évaluation de l'école aurait en charge le référentiel de formation des personnes retenues pour participer aux évaluations.

Pour chaque évaluation d'établissement, le groupe pourrait être constitué de deux à quatre personnes selon la taille de l'établissement, sa complexité ou le nombre de domaines à

explorer.

1 600 experts évaluateurs. Afin de couvrir l'ensemble du territoire et compte tenu du nombre important d'établissements à évaluer, le gouvernement estime que l'instance pourrait constituer un groupe d'évaluateurs par académie. "En considérant que chaque équipe est composée de 4 évaluateurs effectuant chacune cinq évaluations par an, il faudrait environ 400 équipes au niveau national - soit environ 1 600 experts évaluateurs - pour couvrir les 2 000 visites annuelles nécessaires pour évaluer les 7 800 établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés volontaires sur quatre ans", est-il précisé.

Le ratio experts/nombre de visites serait de 1,25, à comparer avec celui de la Haute autorité de santé (ratio de 1,58) qui effectue 794 visites avec une équipe de 500 experts visiteurs. Les experts percevraient une indemnité pour la mission effectuée.